Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260302-2026_03_011-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux mars, à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le dix-sept février deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence, pour la présente délibération, de Madame Monique LENORMAND, première adjointe au Maire.

1-VOTE SUR MODE DE SCRUTIN :

Membres en exercice :	29
Quorum :	15
Présents :	26
Absents excusés :	2
Procurations de vote :	1
Votants :	25

2-VOTE SUR DELIBERATION :

Membres en exercice :	29
Quorum :	15
Présents :	26
Absents excusés :	2
Procurations de vote :	1
Votants :	25

Cf. infra détail des décomptes

Publication en ligne le : 06/03/2026

Présents :
Monique LENORMAND – Stéphane CHABOT – Sylvie AUDOUARD – Loïc FÉVRIER – André LAITU – Sylvie RIALLAND – Daniel FARAÜS – Yves BOCCOU – Françoise HUCHE – Jocelyne RENOU – Jean-Bruno BARGUIL – Valérie GUIGOT – Jean-Marc BERTRAND – Thierry MARTINEAU – Yannick MEIGNEN – Sébastien GIRARD – Suzanne PARQUIER – Christine BARDOU – Bérénice CHALLE – Nolwenn DAVID – Jacques DAVIAU – Christian DIVAY – Dominique ROCHER – Stéphane SIMON – Sonia ARENA – Jean-Paul GOSMAT

Absents excusés :
Sandrine DESTOUET – Maxime LEGUAY

Procuration de vote :
Sandrine DESTOUET Mandataire Jacques DAVIAU

Ne prend pas part au vote, ni présent dans la salle : Stéphane LABBÉ

1-VOTE SUR MODE DE SCRUTIN :

Ne prennent pas part au vote : Françoise HUCHE – Jean-Bruno BARGUIL – Maxime LEGUAY (pouvoir donné à Stéphane LABBÉ)

2-VOTE SUR DELIBERATION :

Ne prennent pas part au vote : Françoise HUCHE – Jean-Bruno BARGUIL – Maxime LEGUAY (pouvoir donné à Stéphane LABBÉ)

Secrétaire de séance : Monique LENORMAND

N° 2026-03-011 DELEGATION DE SIGNATURE A UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR PRENDRE UNE DECISION SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME – PC 035352 26 00002

Institutions et vie politique / Délégation de signature

Rapporteur : Monique LENORMAND

S'agissant d'une délibération intéressant son activité professionnelle, Monsieur le Maire, Stéphane LABBÉ, quitte la séance et n'assiste, ni à la présentation, ni aux débats, ni ne prend part au vote.

Madame Monique LENORMAND, première adjointe au Maire, est désignée présidente de séance pour la présente délibération.

L'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme dispose que « *si le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* ». Dans ce cas précis, un membre doit être désigné par une délibération expresse du Conseil municipal pour délivrer les permis ou déclarations préalables à la place du Maire.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260302-2026_03_011-DE

Un permis de construire a été déposé le 19 janvier 2026, pour la construction d'un garage avec des menuiseries vendues par la SAS BRETAGNE HABITAT CONSEIL, dont Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire, est Directeur général.

Le Conseil municipal est invité à désigner un autre de ses membres qui disposera d'une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à ce permis de construire n° PC 035352 26 00002 auquel Monsieur le Maire est intéressé au sens de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme.
Ce délégataire sera également habilité à prendre toute autre décision relative à l'autorisation d'urbanisme une fois délivrée ou refusée.

Il est proposé au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder au scrutin à main levée pour la désignation mise aux voix, par vote à l'unanimité.

Ceci exposé ;
Vu l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme ;
Vu le permis de construire avant travaux n° PC 035352 26 00002 en date du 19 janvier 2026 ;
Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement et Habitat du 17 février 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée :
- Stéphane LABBÉ – Maire, Françoise HUCHE, Jean-Bruno BARGUIL et Maxime LEGUAY (pouvoir) ne prenant pas part au vote
- 1 abstention : Stéphane CHABOT
- 24 voix pour

- **DÉCIDE** de procéder au scrutin à main levée pour la désignation d'un autre membre du Conseil municipal pour prendre la décision relative au permis de construire n° PC 035352 26 00002 et pour prendre toute autre décision subséquente relative à la non-opposition ou à l'opposition qui sera prononcée.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée :
- Stéphane LABBÉ – Maire, Françoise HUCHE, Jean-Bruno BARGUIL et Maxime LEGUAY (pouvoir) ne prenant pas part au vote
- 1 abstention : Stéphane CHABOT
- 24 voix pour

- **DÉCIDE** de désigner un autre membre du Conseil municipal pour prendre la décision relative au permis de construire avant travaux n° PC 035352 26 00002 et pour prendre toute autre décision subséquente relative à la non-opposition ou à l'opposition qui sera prononcée ;

- **ATTRIBUE** à Monsieur Stéphane CHABOT une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative au permis de construire avant travaux n° PC 035352 26 00002 auquel Monsieur le Maire est intéressé au sens de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme.

---Cf. infra détail des décomptes---

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260302-2026_03_011-DE

DÉTAIL DES DÉCOMPTES :

1-VOTE SUR MODE DE SCRUTIN		
Membres en exercice	**29**	
Quorum	**15**	
Présents	**26**	Stéphane LABBÉ ayant quitté la salle.
Absents excusés	**2**	
Procurations de vote	**1**	Le pouvoir de Maxime LEGUAY, donné à Stéphane LABBÉ qui a quitté la salle, n'étant pas pris en compte.
Votants	**25**	Françoise HUCHE et Jean-Bruno BARGUIL ne prenant pas part au vote.

2-VOTE SUR DELIBERATION		
Membres en exercice	**29**	
Quorum	**15**	
Présents	**26**	Stéphane LABBÉ ayant quitté la salle.
Absents excusés	**2**	
Procurations de vote	**1**	Le pouvoir de Maxime LEGUAY, donné à Stéphane LABBÉ qui a quitté la salle, n'étant pas pris en compte.
Votants	**25**	Françoise HUCHE et Jean-Bruno BARGUIL ne prenant pas part au vote.

Le Maire,
Stéphane LABBÉ

MAIRIE DE VERN-sur-SEICHE (Ille-et-Vilaine)

La secrétaire de séance,
Monique LENORMAND

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.